

*Commune de
La Côte-aux-Fées*

*Séance du Conseil général
du 29 janvier 2024*

*Crédit de CHF 1'480'000.00
pour la réalisation d'un trottoir et
d'arrêts de bus en conformité avec la LHand*

**RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU
CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FÉES**

**relatif à la demande de crédit de CHF 1'480'000.00 pour
la réalisation d'un trottoir et d'arrêts de bus en conformité avec la Lhand**

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

1. INTRODUCTION

Le service des ponts-et-chaussées prévoit la réfection complète de la RC 2226 à l'intérieur de notre Commune sur une longueur de 1'400 m.

Les services de l'Etat ont mandaté le bureau Mauler pour étudier l'avant-projet ainsi que les devis d'ouvrage selon un projet qui vous a été présenté en date du 15 janvier 2024



2. GÉNÉRALITÉS

La RC 2226 relie la frontière vaudoise au lieu-dit « les pâturages des Bourquins de Vent » au village de Buttes. Elle traverse notamment le hameau des Bolles-du-Vent et le village de la Côte-aux-Fées.

Le trafic journalier moyen est de 1500 voitures par jour dans le village de la Côte-aux-Fées. Une ligne de Car Postal assure les trajets de la gare de Buttes à la gare Ste-Croix.

Le tronçon concerné par le projet va de l'entrée du hameau des Bolles du Vent (PR 2.088) à la sortie du village direction Buttes (PR 3.050) au droit de l'immeuble Bellevue 17.

Nous désirons profiter de cette réfection pour réaliser la création d'un trottoir au Nord de la route sur l'ensemble du tronçon.

La commune doit également mettre aux normes LHand les arrêts de bus suivants :

- « Poste », direction Buttes
- « Poste », direction Ste-Croix
- « Entre Bolles », direction Buttes
- « Entre Bolles », direction Ste-Croix

3. DONNÉES DE BASE

La vitesse de projet est de 50km/h et le cas déterminant est le croisement voiture-voiture. Le croisement de voiture-Poids-Lourd se fera à vitesse réduite.

Le profil géométrique donne une largeur de chaussée de 5.20m et une largeur de trottoir de 1.50m

4. TRAVAUX PROJÉTÉS

4.1 Superstructures :

- Démolition des trottoirs existants ;
- Pose de nouvelles bordures pour les trottoirs existants ;
- Pose de nouvelles bordures pour la construction d'un trottoir entre les Bolles du vent et le village de la Côte-aux-Fées ;
- Pose de bordures pour les nouveaux arrêts de bus ;
- Aménagements de modération de trafic (rétrécissements horizontaux) ;
- Reconstruction de la fondation de chaussée par la mise en place d'une couche de grave non-traitée 0-45mm d'une épaisseur de 60 cm, sur l'ensemble du tronçon ;
- Les couches de revêtement prévues sont les suivantes :
 - Pose d'ACT 22S, épaisseur 70 mm comme couche de base ;
 - Pose d'ACB 16S, épaisseur 50 mm comme couche de liaison ;
 - Pose d'AC 11S, épaisseur 35 mm comme couche de roulement.

4.2 Évacuation des eaux de chaussées :

- Remplacement des grilles avaloir ;
- Remplacement des dépotoirs si nécessaire ;
- Pas de mesures PGEE à prévoir ;

4.3 Eau potable :

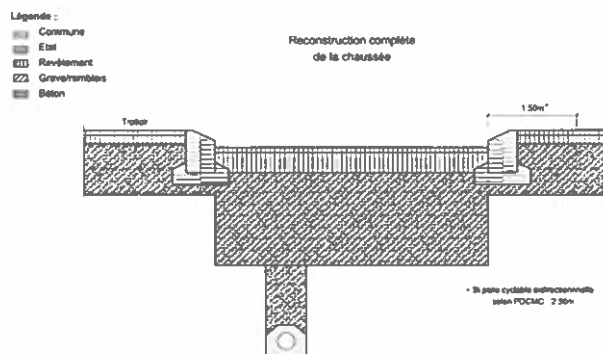
- Remplacement des conduites d'eau potable qui vous est soumis par un dossier séparé

4.4 Éclairage public :

- Remplacement des candélabres avec nouveaux points lumineux
- Remplacement des fourreaux pour l'alimentation des candélabres

5. RÉPARTITION DES COÛTS

Le règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP), définit la répartition des coûts des fouilles, bordures et trottoir lors de travaux conjoints entre l'État et la Commune selon le schéma ci-dessous.



En ce qui concerne l'éclairage public, la répartition est la suivante :

- Remplacement des candélabres avec nouveaux points lumineux à charge de la Commune
- Remplacement des fourreaux pour l'alimentation des candélabres à charge de Groupe E

6. DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX

A charge du canton : Fr. 2'910'000.00

A charge de la Commune : 1'480'000.00

Travaux	Montant TTC
Trottoir et arrêts de bus, frais mandataire inclus	1'204'805.00
Défense incendie, frais mandataire inclus	74'046.00
Eclairage public, frais mandataire inclus	190'618.00
Total	1'469'469.00
Total arrondi	1'480'000.00

En tenant compte de l'amortissement légal et des intérêts pour l'emprunt (estimés à 3%), il en résulte une charge annuelle dès 2026 de Fr. 81'000.00 soit :

Fr. 60'000.00 pour la réalisation des trottoirs et arrêts de bus

Fr. 6'000.00 pour la défense incendie

Fr. 15'000.00 pour l'éclairage public

Il va de soi que ce crédit est lié à la réfection de la route cantonale. Si d'aventure, ce crédit devait être refusé, alors les travaux liés à la route cantonale ne s'effectueraient que par une remise en état sommaire.

A la lumière des éléments ci-dessus, nous vous remercions de bien vouloir accepter la demande de crédit qui vous est proposée.

La Côte-aux-Fées, le 29 janvier 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRÉSIDENT :

LE SECRÉTAIRE :

Laurent Piaget

Willy Gerber

Annexe : Arrêté

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du 29 janvier 2024

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit de Fr. 1'480'000.00 est accordé au Conseil communal pour la création d'un trottoir et d'arrêts en conformité avec la LHand.

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements avec les numéros de projet et taux d'amortissement suivant :

- Projet no 10061003 « Création d'un trottoir et mise en conformité des arrêts de bus » taux amortissement 2%
- Projet no 10061004 « Défense incendie », taux d'amortissement 5%
- Projet no 10061005 « Eclairage public » , taux d'amortissement 5%

Art. 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 29 janvier 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT :



Philippe Juvet

LE SECRÉTAIRE :



Fabien Pétremand

